

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Circulaire du 3 mai 2002 relative à la revalorisation de la rémunération des directeurs généraux des offices publics d'aménagement et de construction au titre de l'année 2001**

NOR : EQUU0210083C

*La secrétaire d'Etat au logement à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des offices publics d'aménagement et de construction.*

Par lettre visée en référence, je vous ai transmis les éléments concernant le calcul de la rémunération, au titre de l'année 2000, des directeurs généraux des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC).

Cette rémunération évolue chaque année dans les mêmes conditions que celle des dirigeants d'entreprises publiques, selon des modalités uniformes, différentes de celles appliquées aux émoluments des autres personnels de ces entreprises.

Je vous précise que la revalorisation au titre de l'année 2001 est de 1,1 %. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La revalorisation ne s'applique évidemment pas aux rémunérations allouées aux directeurs généraux récemment nommés, lorsque celles-ci ont été fixées en valeur 2001.

L'assiette de la rémunération, considérée comme un forfait, s'entend en valeur brute, c'est à dire avant déduction des cotisations sociales à la charge des intéressés.

Enfin, je vous informe que le seuil, au-dessus duquel la rémunération du directeur général d'un OPAC est fixée, sur proposition du conseil d'administration, conjointement par le ministre chargé de la construction et de l'habitation et le ministre chargé des finances (*cf.* article R. 421-21 du code de la construction et de l'habitation), qui avait été arrêté à 85 749,68 euros (562 481 francs) est porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, et compte tenu de l'augmentation citée ci-dessus, à 86 692,93 euros (568 668 francs).

Les rémunérations des directeurs généraux d'OPAC dont le montant est inférieur ou égal à ce seuil sont fixées, sur proposition du conseil d'administration, par le Préfet, après avis du trésorier-payeur-général.

*Le sous-directeur  
des organismes  
constructeurs,  
C. LANLY*